

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°24/118

ADOPTION DU BUDGET INITIAL 2025

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n° 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), et notamment les modifications introduites par le décret n°2017-833 du 5 mai 2017 relatif au statut de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10/07/2014 portant application du décret 2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale de l'EPORA (note de présentation et documents budgétaires pour vote et pour information),

Sur proposition du Président,

- ◆ Adopte les articles ci-dessous :

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 75.95 ETPT
- 70 390 000 € d'Autorisations d'engagement dont :
 - 6 250 000 € personnel
 - 56 600 000 € fonctionnement
 - 7 540 000 € investissement
- 68 820 000 € de crédits de paiement dont :
 - 6 250 000 € personnel
 - 58 600 000 € fonctionnement
 - 3 970 000 € investissement
- 64 674 246 € de prévisions de recettes
- - 4 145 754 € de solde budgétaire déficitaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 877 004 € de variation de trésorerie
- + 17 747 424 € de résultat patrimonial
- + 16 797 424 € de capacité d'autofinancement
- + 13 040 174 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

✦ Autorise la Directrice Générale, dans la limite de 500 000 €, à utiliser les crédits non utilisés sur l'enveloppe Personnel pour abonder les autres enveloppes en cas de besoin, après avis du contrôleur budgétaire. Dans ce cas, un budget rectificatif est présenté lors du CA qui suit les mouvements de crédits.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

9/12/2024

Signé par :
Michèle LUGRAND
4DF3FB03BCBE4BB...

Michèle LUGRAND